

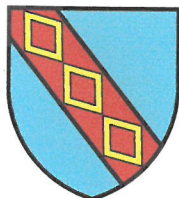
Le 4 juillet 2019

MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2019

Le deux juillet deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, FALHER Daniel, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LE ROUX Daniel, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

Secrétaire : BOUDIAF Catherine

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **6 mai 2019** à l'unanimité.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Acquisition d'un véhicule

Monsieur Le Maire rappelle qu'un véhicule de la commune a été volé et incendié en début d'année. Il y a lieu de le remplacer.

La commune, soucieuse de l'environnement, souhaite engager une démarche volontaire à travers l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion type Peugeot ION ou Renault Zoé d'un montant maximum de 11 000 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion type Peugeot ION ou Renault Zoé d'un montant maximum de 11 000 € au garage Julou de St-Nicolas-du-Pelem.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition et signer tous les documents se référant à ce dossier et à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Lotissement Coat Joseb : cession du lot n°9

Par courrier en date du 17 mai 2019, Monsieur MOUMNI Abderrahim demande à acquérir le lot n°9 du lotissement Coat Joseb d'une surface de 1 051 m².

Par délibération 2010 -105 en date du 13 décembre 2010, le prix de vente des lots a été maintenu à 14 € TTC le m², dans ce prix est inclus, la TVA sur marge. Il a été précisé, que le droit d'enregistrement est calculé sur le prix hors TVA sur marge.

Le conseil municipal, **par 13 voix pour et 1 abstention (FRABOULET Solenn)** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du lot n°9 au prix de 14 € TTC le m² et tout document se référant à ce dossier (dans ce prix est inclus, la TVA sur marge. Le droit d'enregistrement est calculé sur le prix hors TVA sur marge).

3. Affaire foncière : régularisation de l'emprise de la voie communale n°4 à Kerbernard

Par courrier en date du 3 mai 2019, Monsieur GUELTAS Jean Lucien par le biais de Maître Le Lay, demande la régularisation des cessions des parcelles cadastrées ZM 67, ZM 68, ZM 69, ZM 70 et ZM 74 au profit de la commune pour lesquelles les divisions ont déjà été entérinées.

En effet, en 1988, la commune de Saint Nicolas du Pelem a procédé à l'élargissement de la voie communale n°4 au niveau de Kerbernard, de telle manière que l'emprise de la route actuelle est située dans des parcelles du domaine privé, notamment les parcelles :

- ZM 67 d'une contenance de 2 a 30 ca
- ZM 68 d'une contenance de 30 ca
- ZM 69 d'une contenance de 10 ca
- ZM 70 d'une contenance de 10 ca
- ZM 74 d'une contenance de 2 a 28 ca.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur GUELTAS Jean Lucien qui propose de les céder à la commune à l'euro symbolique afin de clore définitivement le dossier. En 1988, ces parcelles devaient faire l'objet d'une cession qui n'a jamais été régularisée.

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles selon la proposition de Monsieur GUELTAS Jean Lucien.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de régulariser ce dossier
- Décide d'acquérir les parcelles ZM 67, ZM 68, ZM 69, ZM 70 et ZM 74 à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Les crédits sont inscrits au BP 2019
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

4. Affaire foncière : régularisation foncière Place Kreisker

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'acquéreur de l'Auberge Kreisker de régulariser la situation de la terrasse bétonnée sur le domaine public jouxtant la parcelle cadastrée section AB numéro 138 sur laquelle est situé l'immeuble dit « Auberge Kreisker », dans le cadre de l'acquisition de l'Auberge Kreisker.

La régularisation consiste en la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de l'emprise sur laquelle est érigée la terrasse (environ 35 m²).

Monsieur Le Maire précise que cette régularisation s'inscrit dans le cadre de l'installation éventuelle d'un commerce en centre bourg. C'est pourquoi il propose au conseil municipal d'accepter la demande.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

- Constate la désaffectation de fait du bien compte-tenu de l'implantation d'une terrasse bétonnée sur le domaine public depuis de nombreuses années et se prononce pour le déclassement.
- Décide le principe de cette aliénation au profit de l'acquéreur ou des acquéreurs de l'Auberge Kreisker puisqu'il s'agit du terrain sur lequel est érigé la terrasse jouxtant la parcelle cadastrée AB n°138 sur laquelle est située l'immeuble dit « Auberge Kreisker », au prix de 6 euros le m². Etant précisé que les frais liés au bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Demande l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Affaire foncière : Terrain cédé par l'association Musée rural de l'Education de St-Nicolas-du-Pélem

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016 05 03 par laquelle la commune acceptait la donation de la parcelle cadastrée ZC numéro 61 d'une contenance de 787 m² (sous condition d'y établir une aire de stationnement) faite à la commune par l'association Musée rural de l'Education de St Nicolas du Pelem.

L'acte de donation n'a pu être rédigé, car une association n'a pas la capacité juridique à agir ainsi. Elle ne peut pas faire de donation.

Le conseil municipal ayant accepté la donation faite à la commune par l'association Musée rural de l'Education de St Nicolas du Pelem sous réserve que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement soient réalisés dans le cadre de l'aménagement global du bourg de Bothoa (L'aire de stationnement sera intégrée au projet d'aménagement du bourg de Bothoa), il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée ZC numéro 61 d'une contenance de 787 m² à l'euro symbolique sous réserve que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement soient réalisés dans le cadre de l'aménagement global du bourg de Bothoa. L'aire de stationnement sera intégrée au projet d'aménagement du bourg de Bothoa. Ces mentions devront figurer dans l'acte notarié.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se référant à ce dossier.

6. Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Blés d'Or » qui doit réaliser un échange culturel dans le cadre du Festival Dance et Song à Herceg Novi au Monténégro du 25 au 31 août 2019. 27 adhérents du cercle des Blés d'Or dont 6 pélemois participeront à cette manifestation. Le montant du déplacement s'élève à 21 132.88 €.

La commission des finances réunie le 1^{er} juillet 2019 a émis un avis favorable à la demande et propose d'attribuer une subvention de 200 € par adhérent domicilié sur la commune, soit une subvention de 1 200 €.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- Attribue une subvention de de 200 € par adhérent domicilié sur la commune et participant à cette manifestation, soit une subvention totale de 1 200 €.

7. Questions diverses

➤ 7.1 Information cession terrain Rue de Beaucours

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil a accepté la cession de la parcelle cadastrée AB 168 sise rue de Beaucours à deux acquéreurs. Il indique que l'un d'eux l'a contacté afin de l'informer qu'il trouve que les frais de bornage sont élevés. Monsieur le maire lui a expliqué que les frais sont calculés à la borne et que le devis correspondait à la part de chacun des acquéreurs. Il rappelle à l'assemblée qu'en cas de désistement de l'un des acquéreurs, l'autre pourra acheter la totalité de la parcelle (hormis la bande de 1 mètre en bordure de voie que la commune se réserve pour un élargissement).

➤ 7.2 Acquisition de terrain pour un lotissement

Monsieur Le maire informe le conseil qu'il est en contact avec plusieurs propriétaires pour acquérir un terrain pour aménager un lotissement. Il a reçu 3 propositions dont les prix au m² varient beaucoup selon les propriétaires. L'une d'entre elle nécessite de prendre contact avec un autre propriétaire car le terrain proposé se situe dans une Opération d'Aménagement Programmée du PLU dont les parcelles appartiennent à 2 propriétaires différents. L'aménagement pourrait se réaliser uniquement si la commune devient propriétaire de l'ensemble des parcelles.

➤ 7.3 Finances publiques

Un article relatif à la réorganisation des services fiscaux dans le département est paru récemment de la presse à l'initiative du directeur départemental des finances publiques. La réorganisation prévoit la fermeture de trésoreries, dont celle de Rostrenen fin 2022, et de services fiscaux, tels qu'ils existent actuellement. Aucune implantation de services n'est prévue à St Nicolas.

Monsieur le maire s'interroge sur l'impact de la nouvelle organisation des services fiscaux tant

pour les administrés que pour les collectivités car le projet prévoit la disparition des trésoreries pour laisser place à des permanences (de l'ordre de quelques heures par semaine) dans des maisons de services publics ou des mairies. Il regrette de ne pas avoir été informé par les services fiscaux de ce projet comme l'ont été les maires concernés par les nouvelles implantations de permanence.

Après discussion au sein du conseil, notamment sur la perte des services de proximité en centre Bretagne, le maire indique qu'il va solliciter un RDV avec Monsieur Le Buhan, directeur départemental des finances publiques.

➤ **7.4 Film « Roxane »**

Monsieur Jean Quéré : « Il serait intéressant de prendre un transport pour permettre aux résidents de l'EHPAD Ti Kerjean d'aller voir le film « Roxane » à Rostrenen ».

Madame Catherine Boudiaf : « Le film est déjà passé à Rostrenen. Mme Hellard Huitol est à l'écoute des résidents et elle a sans doute déjà programmée cette sortie avec eux. »

➤ **7.5 Local pour les chasseurs**

Monsieur Michel Lucas : « Je voudrais savoir où cela en est pour que le local des chasseurs. On est 35 chasseurs et cela fait 3 ans qu'on attend. »

Monsieur Daniel Le Caër : « J'ai adressé un courrier à l'association en décembre 2018 pour que l'on se rencontre au cours du 2^{ème} semestre 2019 afin d'envisager les solutions que la commune pourrait proposer puisque la commune ne dispose pas de locaux adaptés aux activités de découpe et d'éviscération. Nous vous avons dit qu'on verrait cela lorsque les travaux de réhabilitation de l'ancien Super U seraient terminés. »

Monsieur Michel Lucas : « Il n'y a pas de normes à respecter pour découper la viande. C'est un chasseur qui l'a dit lors de l'assemblée générale. »

Monsieur Gérard Pasco : « Les locaux associatifs sont mutualisés. »

Monsieur Michel Lucas : « On est d'accord pour que les locaux soient mutualisés. »

Monsieur Jean Quéré : « Il faut dire qu'il y a eu beaucoup de dégâts avec les choucas cette année et que légalement, l'Etat est responsable et doit indemniser. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous avons fait passer un article dans la presse pour que ceux qui ont eu des dégâts avec les choucas viennent en mairie pour compléter un dossier afin de solliciter une dérogation pour réguler l'espèce. Nous n'avons pas eu beaucoup de retour. Il faut grouper les dossiers pour avoir plus de poids pour obtenir une dérogation. »

Monsieur Jean Quéré : « Des agriculteurs ont envoyé directement leur dossier à la fédération de chasse. »

Monsieur Michel Lucas : « La société de chasse a reçu une lettre anonyme signée par des agriculteurs pour que le bureau démissionne et élire un autre bureau et mettre des gens plus compétents pour gérer la société de chasse. »

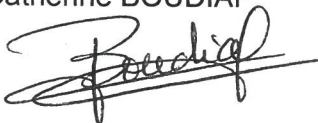
Monsieur Patrice Péron : « Qu'est-ce que les gens ont demandés avant ce courrier ? »

Monsieur Michel Lucas : « On nous demande de tuer des choucas et des sangliers sans autorisation. La société de chasse a un certain nombre de bracelet par espèces et ne peut pas chasser plus que le nombre de bracelet. »

Monsieur Jean Quéré : « Le Préfet peut donner des autorisations pour des battues administratives. »

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance
Catherine BOUDIAF



Le Maire
Daniel LE CAËR

